



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ORDINAIRE du conseil municipal du Village de Saint-Célestin, tenue le lundi, 13 janvier 2025 à compter de 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 570, rue Marquis à Saint-Célestin.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Monsieur Raymond Noël, maire
Monsieur Sylvain Lamothe, conseiller
Monsieur Yvon Parenteau, conseiller
Monsieur Denis Croteau, conseiller
Monsieur Marc Arseneault, conseiller
Madame Louise Mc Mahon, conseillère
Monsieur Olivier Lemire, conseiller

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Pascale Lamoureux, directrice générale & greffière-trésorière.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Lamoureux, constate le quorum.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Monsieur le maire Raymond Noël déclare la séance ouverte à 19 h 30.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour en ajoutant le(s) point(s) suivant(s) : 9.14) *Chevaliers de Colomb de Saint-Célestin : Don*, 9.15) *Prêt de la salle Desjardins : utilisation de l'écran projecteur* et 9.16) *Système de protection contre les intrusions et les incendies : nouvelle procédure à suivre en cas d'alarme.*

1. Constatation du quorum.
2. Ouverture de la séance.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2024.
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 décembre 2024 – Adoption du budget 2025 et plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027.
6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 décembre 2024.
7. Suivi des procès-verbaux.
8. Rapports des délégué(e)s.
9. **GESTION ADMINISTRATIVE.**
 - 9.1 Adoption de la liste des déboursés : décembre 2024.
 - 9.2 Construction Thorco inc. : demande de paiement – Décompte progressif N° 2.
 - 9.3 OTJ de Saint-Célestin : contribution financière annuelle 2025.
 - 9.4 OTJ de Saint-Célestin : location de salle 2025.
 - 9.5 Fabrique Notre-Dame-de-l'Espérance : contribution financière annuelle 2025.
 - 9.6 Bibliothèque municipale Claude-Bouchard : contribution financière annuelle 2025.
 - 9.7 Taux de kilométrage – Année 2025.
 - 9.8 Taux horaire 2025 : service des travaux publics.
 - 9.9 Rapport sur la gestion contractuelle 2024.
 - 9.10 Fédération québécoise des municipalités (FQM) : adhésion 2025.
 - 9.11 Adjudication de contrat : Fourniture et installation d'un compteur d'eau pour les jeux d'eau.
 - 9.12 Les jeudis en chansons 2025 : contribution financière.
 - 9.13 Centre de pédiatrie sociale Le Cercle : demande d'aide financière.

J25-01-13-001



No de résolution
ou annotation

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE.
 - 10.1 Schéma de couverture de risques d'incendie : rapport d'activités 2024 (an 5).
 - 10.2 Prévention incendie. – Étude sur les possibilités de regroupement.
11. HYGIÈNE DU MILIEU.
 - 11.1 TECQ 2024-2028 : programmation de travaux (N° 1).
12. URBANISME.
 - 12.1 Demande de dérogation mineure #2024-001 et #2024-002 : M. Paul Blanchette.
13. Correspondance.
14. Divers.
 - 14.1 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive.
 - 14.2 Améliorer le déploiement de la couverture cellulaire.
 - 14.3 Jour de la Terre : campagne des municipalités engagées – 22 avril 2025.
15. Période de questions.
16. Levée d'assemblée.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024.

2025-01-13-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal au plus tard 72 heures avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Louise Mc Mahon
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024. – ADOPTION DU BUDGET 2025 ET PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027.

2025-01-13-003

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal au plus tard 72 heures avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024.

2025-01-13-004

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal au plus tard 72 heures avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Arseneault
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :



No de résolution
ou annotation

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE

7. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX.

Monsieur le maire Raymond Noël effectue un suivi des procès-verbaux.

8. RAPPORT DES DÉLÉGUÉ(E)S.

Les membres qui sont délégués aux différents comités font leurs rapports respectifs.

9. GESTION ADMINISTRATIVE.

9.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS : DÉCEMBRE 2024.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des déboursés pour le mois de décembre 2024, lesquels ont été effectués et autorisés conformément au règlement relatif à la délégation de pouvoirs à la direction générale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de la liste des déboursés et renoncent à sa lecture par la greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Sylvain Lamothe
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ENTÉRINER la liste des déboursés pour le mois de décembre 2024 totalisant des paiements totalisant un montant de 205 111, 59 \$.

ADOPTÉE

9.2 CONSTRUCTION THORCO INC. : DEMANDE DE PAIEMENT – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF No 2.

CONSIDÉRANT la demande de paiement pour le décompte progressif N° 2 présentée par **Construction Thorco inc.** concernant le projet intitulé « *Mise aux normes du Site de traitement des eaux usées (réf. : 158140355)* »;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émise par le consultant, M. Jean-Philippe Boily, de la firme Stantec;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Arseneault
APPUYÉE par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux à procéder au paiement de la somme de 105 128.87 \$ (taxes incluses) à *Construction Thorco inc.*, ladite somme représentant le paiement du décompte progressif N° 2.

ADOPTÉE

9.3 OTJ DE SAINT-CÉLESTIN : CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE 2025.

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Olivier Lemire
APPUYÉE par madame la conseillère Louise Mc Mahon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

2025-01-13-005

725-01-13-006

725-01-13-007



No de résolution
ou annotation

D'ALLOUER une somme de **15 913 \$** à l'*OTJ de Saint-Célestin*, ladite somme représentant la contribution financière annuelle du Village de Saint-Célestin à être versée à l'organisme en soutien à ses bonnes œuvres pour l'exercice financier 2025, et ce, conditionnellement à la signature de la convention de versement de l'aide financière par les parties et en conformité aux diverses dispositions incluses à ladite convention;

D'AUTORISER le maire Raymond Noël et la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux à signer la convention de versement avec l'*OTJ de Saint-Célestin*;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux à verser le premier versement de ladite contribution au montant de **5 304.33 \$**.

ADOPTÉE

9.4 OTJ DE SAINT-CÉLESTIN : LOCATION DE SALLE 2025.

2025-01-13-008

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Louise Mc Mahon
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ALLOUER une somme de **1 500 \$** à l'*OTJ de Saint-Célestin*, ladite somme représentant la contribution financière du Village de Saint-Célestin pour le coût de la location de l'emplacement de la *Bibliothèque municipale Claude-Bouchard* pour l'exercice financier 2025;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux à verser le premier versement de ladite contribution au montant de **750 \$**.

ADOPTÉE

9.5 FABRIQUE NOTRE-DAME-DE-L'ESPÉRANCE : CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE 2025.

2025-01-13-009

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ALLOUER une somme de **5 500 \$** à la *Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Espérance*, ladite somme représentant les frais annuels de location pour l'année 2025 afin que les organismes communautaires de Saint-Célestin puissent tenir leurs activités respectives au sous-sol de l'église de Saint-Célestin sans aucun frais pour ceux-ci, conditionnellement à ce que la Municipalité de Saint-Célestin verse une somme identique à la *Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Espérance*, le tout attestée par copie de résolution;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux à verser le premier versement de **2 750 \$**.

ADOPTÉE

9.6 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE CLAUDE-BOUCHARD : CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE 2025.

2025-01-13-010

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Olivier Lemire
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ALLOUER une somme de **1 425 \$** à la *Bibliothèque municipale Claude-Bouchard*, ladite somme représentant la contribution financière du Village de Saint-Célestin à être versée à l'organisme en soutien à ses bonnes œuvres pour l'exercice financier 2025;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux à verser le premier versement de ladite contribution au montant de **712.50 \$**.



No de résolution
ou annotation

D'ALLOUER une somme de **2 750 \$** à la *Bibliothèque municipale Claude-Bouchard*, ladite somme représentant la contribution financière du Village de Saint-Célestin à être versée à l'organisme pour l'acquisition de biens culturels pour l'exercice financier 2025;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux à verser le premier versement de ladite contribution au montant de **1 375 \$**.

D'ALLOUER une somme de **500 \$** à la *Bibliothèque municipale Claude-Bouchard*, ladite somme représentant la contribution financière du Village de Saint-Célestin à être versée à l'organisme en soutien aux activités des bénévoles pour l'exercice financier 2025;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux à verser le premier versement de ladite contribution au montant de **250 \$**.

D'ALLOUER une somme de **7 650 \$** à la *Bibliothèque municipale Claude-Bouchard*, ladite somme représentant la contribution financière du Village de Saint-Célestin à être versée à l'organisme pour les services de coordination de la bibliothèque pour l'exercice financier 2025;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux à verser le premier versement de ladite contribution au montant de **3 825 \$**.

ADOPTÉE

9.7 TAUX DE KILOMÉTRAGE – ANNÉE 2025.

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ÉTABLIR le taux de kilométrage pour le remboursement des frais de déplacement pour l'année 2025 à 0.55 \$ du kilomètre.

ADOPTÉE

9.8 TAUX HORAIRE 2025 : SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Arseneault
APPUYÉE par madame la conseillère Louise Mc Mahon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ÉTABLIR les taux horaires ci-après pour les services requis auprès de la municipalité, à savoir :

Main-d'œuvre	45.50 \$/heure
Camion	23.50 \$/heure (résidents) 33.60 \$/heure (non-résidents et autres)

ADOPTÉE

9.9 RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2024.

En conformité avec l'article 938.1.2, alinéa 7, du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux dépose le rapport d'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024.

9.10 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) : ADHÉSION 2025.

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, organismes et sociétés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Nicolet-Yamaska n'administre plus l'adhésion à la FQM pour les municipalités de son territoire;

2025-01-13-011

2025-01-13-012

2025-01-13-013



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADHÉRER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et qu'à cet effet, la directrice générale et greffière Pascale Lamoureux soit autorisée à verser la somme de 1 273.28 \$ taxes incluses, ladite somme représentant la cotisation et la contribution au fonds de défense pour l'année 2025.

ADOPTÉE

9.11 ADJUDICATION DE CONTRAT : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU POUR LES JEUX D'EAU.

2025-01-13-014

CONSIDÉRANT les obligations découlant de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEP)* relativement à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer des compteurs d'eau sur tous les immeubles appartenant à la municipalité, dont les jeux d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la configuration de la chambre mécanique des jeux d'eau pour procéder à l'installation d'un compteur d'eau;

CONSIDÉRANT la demande de prix soumise auprès de l'entreprise *Tessier Récréo-Parc* et reçue en date du 25 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE MANDATER l'entreprise *Tessier Récréo-Parc inc.* pour modifier la chambre mécanique et procéder à l'installation d'un compteur d'eau, le tout conformément à la soumission reçue le 25 novembre 2024 au coût de **3 695.30 \$**, frais de déplacement, démontage, réinstallation et taxes incluses.

ADOPTÉE

9.12 LES JEUDIS EN CHANSONS 2025 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE.

2025-01-13-015

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par la résolution #2024-10-07-187, s'est engagé à contribuer financièrement à l'organisation des **Jeudis en chansons**, édition 2025, pour une somme maximale de 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière soumise pour la réalisation de cette activité par le *Club FADOQ St-Célestin* n'a pas été retenue par la *Société Saint-Jean-Baptiste Centre-du-Québec (SSJBCQ)*;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge que l'activité les **Jeudis en chansons** est appréciée par la communauté et qu'il est important de la poursuivre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin contribue conjointement au financement de cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Olivier Lemire
APPUYÉE par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :



No de résolution
ou annotation

2025-01-13-016

D'ALLOUER une somme de 600 \$ au *Club FADOQ de Saint-Célestin*, ladite somme représentant la contribution financière du Village de Saint-Célestin pour la tenue de l'activité des **Jeudis en chansons** pour l'année 2025.

ADOPTÉE

9.13 CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE LE CERCLE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.

CONSIDÉRANT la cinquième campagne de financement mise en œuvre afin de soutenir ce nouvel organisme;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ALLOUER une somme de 300 \$ au *Centre de pédiatrie sociale Le Cercle*, ladite somme représentant la contribution financière du Village de Saint-Célestin à être versée à l'organisme pour l'exercice financier 2025 et ce, en soutien à ses bonnes œuvres.

ADOPTÉE

9.14 CHEVALIERS DE COLOMBS DE SAINT-CÉLESTIN : DON.

CONSIDÉRANT QUE les *Chevaliers de Colomb de Saint-Célestin* souhaite faire un don de 4 000 \$ au Village de Saint-Célestin, en contrepartie d'une visibilité dans le Parc central par le biais de l'installation d'une plaque sur l'un des quelconques équipement du mobilier urbain ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE REMERCIER les *Chevaliers de Colomb de Saint-Célestin* pour le don de 4 000 \$ consenti au Village de Saint-Célestin;

D'AUTORISER le maire Raymond Noël et la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux à signer, pour et au nom du Village de Saint-Célestin, un protocole d'entente et de visibilité à être défini avec M. David Pinard, agissant au nom des *Chevaliers de Colomb de Saint-Célestin*.

ADOPTÉE

9.15 PRÊT DE LA SALLE DESJARDINS : UTILISATION DE L'ÉCRAN PROJECTEUR.

CONSIDÉRANT QUE le Village de Saint-Célestin prête gracieusement aux organismes du milieu la salle Desjardins pour la tenue de leur rencontre de conseil d'administration respective;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes aimeraient pouvoir utiliser l'équipement de la salle Desjardins, plus spécifiquement l'écran projecteur;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Sylvain Lamothe
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'AUTORISER les organismes du milieu à utiliser l'écran projecteur de la municipalité, le tout conditionnellement à ce qu'il s'engage à assumer tout bris qui pourrait survenir découlant de cette utilisation.

ADOPTÉE

2025-01-13-018



No de résolution
ou annotation
2025-01-13-019

9.16 SYSTÈME DE PROTECTION CONTRE LES INTRUSIONS ET LES INCENDIES : NOUVELLE PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS D'ALARME.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite redéfinir la procédure à suivre en cas de déclenchement du système de protection contre les intrusions et les incendies des bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Louise Mc Mahon
APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ÉTABLIR la procédure décrite ci-après lors du déclenchement du système de protection contre les intrusions et les incendies pour les bâtiments municipaux, à savoir :

Alarme « **Intrusion** »

- 1) Sûreté du Québec;
- 2) Personnes responsables :

Alarme « **Incendie** »

- 1) Personnes responsables;

Dans l'éventualité où l'inspecteur municipal ne peut rejoindre le maire, l'inspecteur appelle alors les pompiers.

- 2) Pompiers.

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES D'INCENDIE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 (AN 5).

2025-01-13-020

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activités 2024 élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du *Schéma de couverture de risques d'incendie (an 5)* tel que présenté;

D'AUTORISER le maire Raymond Noël et la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux à signer ledit rapport annuel d'activités 2024 et à **TRANSMETTRE** ledit rapport à la MRC Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE

10.2 PRÉVENTION INCENDIE – ÉTUDE SUR LES POSSIBILITÉS DE REGROUPEMENT.

2025-01-13-021

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ c. S-3.4) prévoit et encadre la mise en commun, sur une base régionale, des informations et des ressources en matière de sécurité incendie, afin de prévenir les incendies et d'intervenir avec une efficacité accrue;

CONSIDÉRANT QUE les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* mettent de l'avant le principe d'optimisation des ressources, notamment en encourageant la collaboration intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le principe de contrôle des coûts et du financement, également présenté dans les *Orientations du ministre*, vise à assurer une utilisation rationnelle des fonds publics en favorisant des investissements qui maximisent l'impact sur la sécurité des citoyens, notamment par le biais d'achats groupés permettant de réduire les coûts des équipements et des services;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode, les services de sécurité incendie de Saint-Wenceslas et de Saint-Célestin ont signés des ententes d'entraide;

CONSIDÉRANT QUE la Régie et les services de sécurité incendie désirent vérifier si, conformément aux Orientations du ministre, le mode actuel de fonctionnel est le plus efficient;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'assistance juridique de la Fédération québécoise des municipalités a été sollicité afin d'analyser la situation conformément au cadre juridique applicable;

CONSIDÉRANT QUE pour agir, le Service d'assistance juridique a besoin de l'autorisation de chacune des parties impliquées dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Sylvain Lamothe
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE MANDATER le Service d'assistance juridique de la FQM afin de procéder à l'analyse du cadre juridique applicable dans un contexte de mutualisation et d'optimisation des ressources;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière Pascale Lamoureux à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

11. HYGIÈNE DU MILIEU.

11.1 TECQ 2024-2028 : PROGRAMMATION DE TRAVAUX (No 1).

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Yvon Parenteau
APPUYÉE par madame la conseillère Louise Mc Mahon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés ay moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

2025-01-13-022



No de résolution
ou annotation

2025-01-13-023

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

12. URBANISME.

12.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2024-001 ET #2024-002 : M. PAUL BLANCHETTE.

CONSIDÉRANT la section VI du Chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et particulièrement les articles 145.1 et suivants, lesquels traitent des dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure #2024-001 et #2024-002 soumises à l'attention de ce conseil par monsieur Paul Blanchette;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogation mineure #2024-001 et #2024-002 visent deux immeubles appartenant à monsieur Blanchette, soit plus précisément :

- 1^o le premier immeuble est connu et désigné comme étant le lot 5 998 132 du cadastre du Québec, ayant le numéro civique 521-531, rue Lacharité, Saint-Célestin;
- 2^o le second immeuble est connu et désigné comme étant le lot 5 998 125 du cadastre du Québec, ayant le numéro civique 537-545, rue Lacharité, Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogation mineure sont de nature à :

- **permettre**, pour l'immeuble situé au 521-531, rue Lacharité, une marge latérale de 0.8 mètre alors que la marge minimale prescrite par le **RÈGLEMENT NUMÉRO 311 CONCERNANT LE ZONAGE** pour la zone H-6 est de 2 m;
- **permettre**, pour l'immeuble situé au 537-545, rue Lacharité, une marge latérale de 0.7 mètre alors que la marge minimale prescrite par le **RÈGLEMENT NUMÉRO 311 CONCERNANT LE ZONAGE** pour la zone H-6 est de 2 m.

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 521-531 a été construit en 1997 et que le permis no 835 a été émis;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 537-545 a été construit en 2004 et que le permis 04-03 a été émis;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau lotissement est nécessaire afin que le mur latéral de chaque bâtiment respecte la marge latérale requise de 2 m, à l'exception de la section servant de salle électrique;

CONSIDÉRANT que les lots visés ne sont pas situés dans une zone de contrainte;

CONSIDÉRANT que les lots visés sont situés dans la zone H-6;

CONSIDÉRANT que les demandes de dérogation mineure respectent le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'étude des demandes de dérogation mineure et recommande à ce conseil leur acceptation;

CONSIDÉRANT que le refus des présentes demandes de dérogation mineure ferait en sorte que la vente des immeubles pourrait être éventuellement compromise, complexifiant le financement pour un éventuel acquéreur ou qu'à défaut, les panneaux électriques devront être déplacés et qu'une portion du bâtiment devrait être démolie, portant ainsi préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT qu'accorder les présentes demandes de dérogation mineure ne serait pas susceptible de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Olivier Lemire
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ACCEPTER les demandes de dérogation mineure #2024-001 et #2024-002 soumise par monsieur Paul Blanchette et par conséquent, de permettre :

- pour l'immeuble situé au 521-531, rue Lachartier, une marge latérale de 0.8 mètre alors que la marge minimale prescrite par le **RÈGLEMENT NUMÉRO 311 CONCERNANT LE ZONAGE** pour la zone H-6 est de 2 m;
- pour l'immeuble situé au 537-545, rue Lacharité, une marge latérale de 0.7 mètre alors que la marge minimale prescrite par le **RÈGLEMENT NUMÉRO 311 CONCERNANT LE ZONAGE** pour la zone H-6 est de 2 m.

ADOPTÉE

13. CORRESPONDANCE.

La directrice générale et greffière-trésorière soumet à l'attention des membres du conseil les correspondances reçues au cours du mois.

14. DIVERS.

14.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE : LE 13 MARS 2025.

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens**;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Louise Mc Mahon
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE PROCLAMER la **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** et d'inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** ».

ADOPTÉE

14.2 AMÉLIORER LE DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE.

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

2025-01-13-024

2025-01-13-025



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

14.3 JOUR DE LA TERRE : CAMPAGNE DES MUNICIPALITÉS ENGAGÉES – 22 AVRIL 2025.

2025-01-13-026

CONSIDÉRANT que le Jour de la Terre sera célébré le 22 avril 2025;

CONSIDÉRANT la mobilisation des municipalités de la MRC Nicolet-Yamaska en lien avec la transition écologique;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont un rôle clé à jouer pour inciter leur communauté à agir pour l'environnement;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Olivier Lemire
APPUYÉE par monsieur le conseiller Denis Croteau



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ENGAGER le Village de Saint-Célestin à promouvoir le Jour de la Terre par le biais des outils de communication qui lui seront transmis par cette organisation;

D'INSCRIRE l'activité annuelle de distribution des arbres se déroulant habituellement à la mi-mai soit inscrite dans le calendrier des activités du Jour de la Terre.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens. Les questions ne sont pas consignées au procès-verbal.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Croteau
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE LEVER la séance à 20 h 05, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE



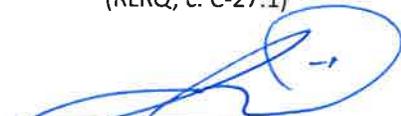
RAYMOND NOËL
Maire



PASCALE LAMOUREUX
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Raymond Noël, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

Je, Raymond Noël, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière-trésorière de mon refus d'approuver la résolution _____, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)



RAYMOND NOËL
Maire

2025-01-15
DATE